



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-12037

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-12-20-00004 - 2022 12 - AP modificatif enquête publique.odt (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-12-20-00004

2022 12 - AP modificatif enquête publique.odt

ARRÊTÉ n° SAIPP/BE/22-39

prolongeant le délai de remise du rapport de la commission d'enquête suite à l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du val de Cisse

communes d'Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Vernou-sur-Brenne et Vouvray

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L123-15 ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 janvier 2001 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « val de Cisse » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du val de Cisse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-521 du 10 novembre 2021 portant prorogation de l'arrêté du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du val de Cisse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-32 du 6 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du val de Cisse

Vu la décision de l'autorité environnementale du 11 juillet 2018 de ne pas soumettre le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du val de Cisse à évaluation environnementale.

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans n° E22000100/45 du 25 août 2022 désignant Monsieur Bernard MENUDIER, Monsieur Michel VERNAY et Monsieur Marc LANSIART en qualité de membres de la commission d'enquête ;

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « val de Cisse » réceptionné le 12 août 2022 ;

Vu la demande motivée, en date du 15 décembre 2022, de Monsieur Bernard MENUDIER président de la commission d'enquête, sollicitant une prolongation des délais de 15 jours pour transmettre le rapport de la commission et ses conclusions ;

Considérant que l'enquête publique s'est achevée le 25 novembre 2022 et que la commission d'enquête, en application de l'article R123-9 du code de l'environnement, doit remettre son rapport et ses conclusions dans les trente jours suivant la fin d'enquête, soit avant le 25 décembre 2022 ;

Considérant la possibilité octroyée à la commission d'enquête par l'article L123-15 du code de l'environnement de solliciter un délai supplémentaire ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le délai de remise du rapport et des conclusions de Monsieur Bernard MENUJER, président de la commission d'enquête, désigné pour conduire l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du val de Cisse sur les communes d'Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Vernou-sur-Brenne et Vouvray, est reporté au lundi 9 janvier 2023.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, les maires des communes concernées et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le **20 décembre 2022**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

signé :Nadia SEGHIER